VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025
BIGANOS (GIRONDE)

Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

108e Assemblée Générale

Artificialisation du massif des Landes de Gascogne

Enjeux et défis pour les sylviculteurs



L'équipe du Syndicat



Nicolas Lafon
Président

Les organismes techniques



Laurence Fort
Responsable du CPFA



Maëlle Boyer
Ingénieure forestière en charge de l'expérimentation du CPFA



Isabelle Simme
Chargée de mission sanitaire
Caisse Phyto Forêt



Éric Dumontet
Secrétaire Général



Gabriella Carrère
Secrétaire Générale adjointe
Juriste



Adeline Giraud
Secrétaire Générale adjointe
En charge des aspects Economie filière Forêt-Bois



Anaïs Tissot
Chargée de mission Environnement et Développement



Audrey Michau
Responsable Communication



Sandrine Chazottes-Zajac
Comptable



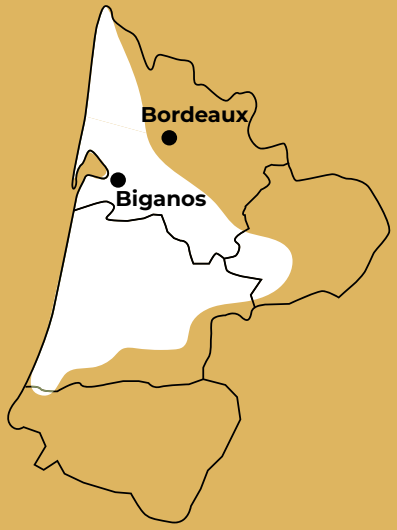
Marie-Anne Sessac
Attachée de Direction



Nathalie Pagnou
Secrétaire



Catherine Gaudin
Secrétaire



6 000 adhérents

580 000 hectares cotisants

42 délégués cantonaux titulaires (Conseil d'Administration)

Composition du bureau

Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

Les membres statutaires



Nicolas Lafon
Président



Jean Ducassou
Vice-Président



Jean-Jacques Héraud
Vice-Président
pour la Gironde



Michel Laboille
Vice-Président
pour les Landes



Yves Bertrand
Vice-Président
pour le Lot-et-Garonne



Sophie Gaston
Secrétaire



Mathilde Mesplède-Labèque
Trésorière

Les membres cooptés



Christophe d'Armancourt



David Beynel



Antoinette Lacoste



Jean-Jacques Maurin

Les membres invités



Jean-Antoine Ballarin



Stéphanie Berbille

Artificialiser la forêt, c'est défricher, détruire l'espace forestier



Éric Dumontet
Secrétaire Général

Le défrichement est *« toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière »* (article L.341-1 du Code Forestier).


©IA


©SSSO

Chaque année, le massif landais perd 1 000 hectares de forêt

L'artificialisation détruit les forêts et fragmente le massif, démultipliant ainsi les interfaces forêt/habitations/infrastructures et donc les risques induits.

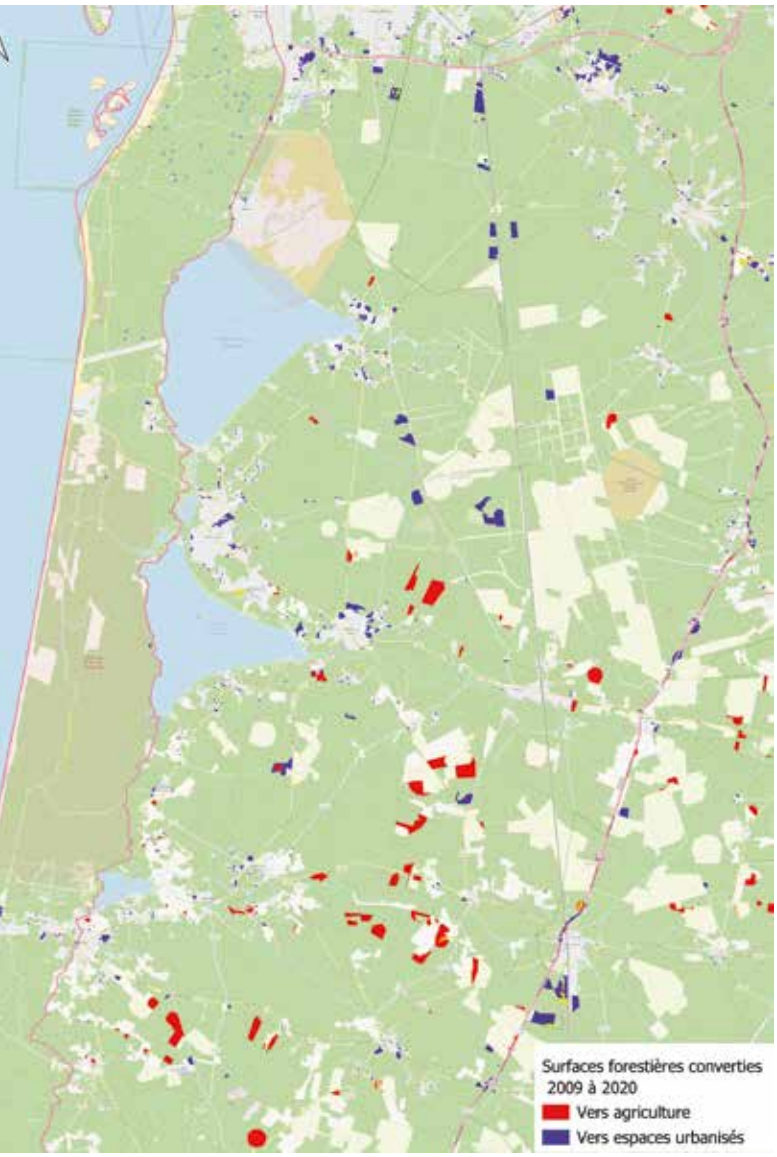
Chaque année, les infrastructures érigées à la place de la forêt génèrent de nombreux départs de feux, s'étendant sur les forêts avoisinantes.

L'artificialisation en chiffres



Adeline Giraud
Secrétaire Générale adjointe
En charge des aspects
Economie filière Forêt-Bois

Le massif des Landes de Gascogne est constitué à 74 % de forêt. Néanmoins, le massif perd en moyenne chaque année 1 000 hectares de surface forestière, à rebours de la dynamique nationale.



Alors que la **France gagne en moyenne chaque année 0,6 % de surface forestière** (soit environ 100 000 hectares), le **massif landais en perd 0,1 %**.

En cause, l'artificialisation (64 %) et les conversions vers l'agriculture (36 %)

L'artificialisation concerne les zones d'influence urbaine, le littoral et les abords des grands axes, mais aussi des aires isolées, avec le développement du photovoltaïque et les grands projets d'infrastructures.

Les grands projets d'infrastructures contribuent à fragmenter le massif forestier

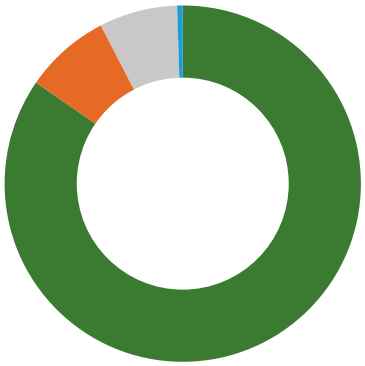
> Photovoltaïque

De 2009 à 2023, au moins **2 500 hectares** de photovoltaïque ont été implantés sur des espaces forestiers du massif landais. Cela représente environ **24 000 m³** de production forestière annuelle en moins.

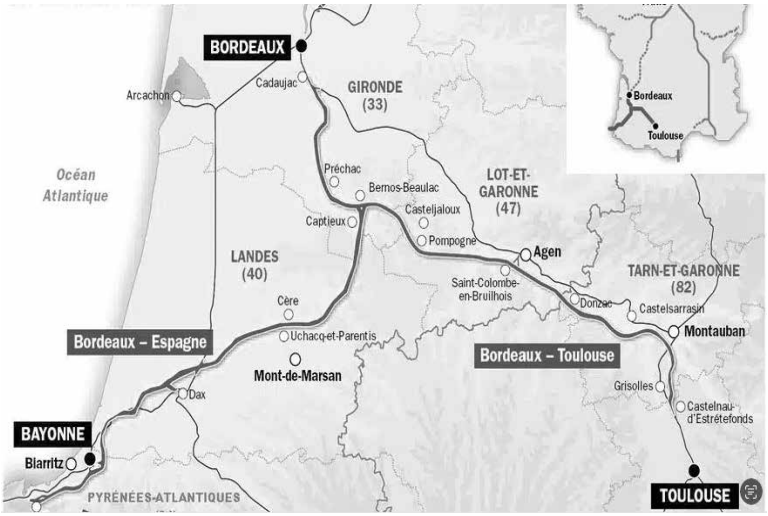


Installations photovoltaïques dans le massif landais sur des espaces :

- **85 %** Forestiers
- **8 %** Agricoles
- **7 %** Urbains
- **0,5 %** Naturels



> Projet LNSO



Près de **2 000 hectares** de forêt défrichée sur le massif, soit environ **19 000 m³** de production forestière annuelle en moins

> Impacts indirects sur la forêt de production

3 650 hectares de compensation environnementale prévus pour l'axe Bordeaux-Toulouse dont **2 500 hectares** sur le massif landais.

Les conséquences environnementales de l'artificialisation du massif landais



Anaïs Tissot
Chargée de mission
Environnement et Développement

Au-delà de son rôle économique, le massif des Landes de Gascogne fournit d'importants services écosystémiques. Toutefois, l'artificialisation fragmente et dégrade l'écosystème forestier, réduisant ainsi sa capacité à assurer ces services.

En plus du bois, le massif landais, c'est :

> Biodiversité

- Une **mosaïque de milieux :** lagunes, pinède, tourbières, feuillus…
- Environ **200 espèces protégées** et **100 espèces menacées**
- De **multiples espèces floristiques** et **faunistiques**

> Stockage du carbone

- L'écosystème forestier français = **2,8 GtC**
- Sols forestiers = **38 % du stock total de carbone** organique des sols français

> Régulation du cycle de l'eau

- **Amélioration de la qualité de l'eau**
- **Réduction des aléas naturels** (inondation, érosion)

Le changement d'usage des sols constitue la 1re cause de la chute de la biodiversité

Le projet LGV LNSO, s'il est confirmé, détruira :

- **84 plans d'eau**
- Environ **700 ha de milieux naturels sensibles**
- **250 ha de zones humides**, dont **72 ha dans le bassin versant du Ciron**



Grande Noctule ©Yohan Peyrard



Cistude d'Europe ©Syndicat du Ciron

La face cachée des compensations



Gabriella Carrère
Secrétaire Générale adjointe
Juriste

La conséquence des destructions forestières liées à l'artificialisation est notamment l'obligation de compensations qui est loin de répondre aux objectifs annoncés.

Dans le massif des Landes de Gascogne, on constate très souvent un cumul de compensations forestières et environnementales :

Compensation forestière

L'obtention de l'autorisation de défrichement est conditionnée par la mise en place de mesures de compensation.
Le code forestier prévoit que le porteur de projet a la possibilité de compenser l'impact du défrichement selon les deux modalités suivantes :

- travaux de boisement ou de reboisement
- ou versement d'une somme d'argent au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Sur le massif, les surfaces éligibles au reboisement étant rares, le versement monétaire est très souvent privilégié. Or le montant de la compensation monétaire est plafonné à 2 M€ par an. Dès que ce plafond est atteint, l'excédent est reversé au budget général de l'État sans retour vers la filière.
La compensation forestière ne permet pas de garantir le maintien de la ressource forestière.

Compensation environnementale

Elle intervient lorsqu'un projet impacte des zones humides ou détruit des espèces protégées et leurs habitats.
Les mesures compensatoires sont souvent appliquées en espace forestier et sont souvent inadaptées aux réalités forestières locales. Elles peuvent constituer une mise sous cloche ou même aboutir à un second défrichement indirect en créant des milieux ouverts.

Le projet GPSO (devenu LNSO) de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse a franchi une nouvelle étape avec le dépôt, cet été, de la demande d'autorisation environnementale pour les investigations préalables.
Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest a mandaté le cabinet d'avocats HUGLO LEPAGE, spécialisé en droit de l'environnement, pour nous appuyer dans un éventuel contentieux.

Résolutions et Vœux

(soumis au vote de l'Assemblée Générale)

Résolution 1

APPROUVE
les comptes de l'exercice 2024

DONNE
quitus de sa gestion au trésorier

DÉCIDE

1° / d'augmenter la cotisation à 1,60 €/ha pour 2026 (Responsabilité Civile incluse)

2° / un forfait de 4 € par compte de propriété, à partir de 2026, pour tenir compte de l'augmentation de la RC souscrite auprès de XLB Assurances

3° / de maintenir la cotisation minimale forfaitaire à 20 € pour 2026 (Responsabilité Civile incluse)

4° / de maintenir l'abonnement annuel à Forêt de Gascogne à 32 € pour 2026

5° / de maintenir l'aide bénévole à 68 €/an pour 2026.

Résolution 2

PROPOSE DE RENOUVELER
comme administrateurs cooptés après avis favorable du Conseil d'Administration, selon l'article 20 des statuts :

- Yves Bertrand,
- Xavier de Coincy,
- Charles Labadan,
- Sophie Lezer.

Comptes 2024 du Syndicat

Bilan
L'actif net du bilan est de 1 387 727 € dont 56 910 € d'actif immobilisé et 1 331 218 € d'actif circulant.
Le passif comprend les fonds propres de 1 146 337 € et les dettes de 202 558 €.

Compte de résultat
Les produits sont de 1 313 977 € dont 1 293 988 € de produits d'exploitation.
Le total des charges représente 1 198 265 €.
Le résultat 2024 se traduit ainsi par un bénéfice de 115 712 €.

Nos finances garantissent l'indépendance de votre Syndicat

Vœu 1

CONSIDÉRANT
le financement du projet LGV Bordeaux-Toulouse/Dax qui dépasse les 14 milliards d'euros et qui est encore plus qu'incertain dans un contexte budgétaire global très contraint

CONSIDÉRANT
ce vaste projet entraînera le défrichement de plus de 2 800 hectares de forêts, contribuant au morcellement du massif landais et conduisant à une perte nette de ressources forestières avec des conséquences irréversibles sur l'activité sylvicole et la filière qui en dépend

CONSIDÉRANT
ce projet va provoquer en outre la destruction d'environ 250 hectares de zones humides, 84 plans d'eau et plusieurs habitats d'intérêt communautaire (HIC) au titre de la directive Natura 2000 abritant une grande richesse spécifique

CONSIDÉRANT
le code forestier prévoit que la protection des bois et des forêts est d'intérêt général et qu'ils jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique

CONSIDÉRANT
le massif des Landes de Gascogne constitue au sein des documents d'urbanisme régionaux un réservoir de biodiversité majeur

CONSIDÉRANT
depuis plusieurs années, les politiques publiques affichent des ambitions fortes en matière de transition écologique et de lutte contre le changement climatique : la Stratégie Nationale Bas Carbone, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, la Stratégie Nationale Biodiversité ou encore la loi Climat et Résilience de 2021 qui fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols vont tous dans ce sens

CONSIDÉRANT
les engagements climatiques de la France, depuis l'accord de Paris de 2015, impliquent aussi de préserver les puits de carbone naturels tels que les forêts, sols et zones humides

DEMANDE
l'abandon pur et simple de ce projet dévastateur pour notre massif.

Vœu 2

CONSIDÉRANT
le projet porté par Bordeaux Métropole du Champ Captant des Landes du Médoc consistant en la création de 14 forages situés sur les communes de Saumos et Le Temple en vue de pomper 10 millions de m^3 d'eau par an

CONSIDÉRANT
les tensions de plus en plus importantes sur la quantité d'eau disponible et les conséquences sur la forêt et les écosystèmes

CONSIDÉRANT
la multitude de rapports, soit trop anciens et non actualisés, soit incomplets et toujours contradictoires

CONSIDÉRANT
les fuites sur le réseau d'eau de Bordeaux Métropole évaluées à 10 millions de m^3

CONSIDÉRANT
l'absence de réponse aux propositions alternatives au champ captant émises par les sylviculteurs, et notamment l'utilisation des surplus d'eau des lacs médocains

CONSIDÉRANT
le principe de précaution intégré dans le bloc de constitutionnalité depuis 2005 qui consiste, en l'absence de certitude et au regard des connaissances spécifiques et techniques disponibles, à prendre des décisions qui s'imposent face à des risques potentiels pour l'environnement

DEMANDE
un moratoire sur le projet de champ captant et la réalisation d'études complémentaires afin d'actualiser les données climatiques pour mieux appréhender l'impact du projet et son bilan hydrique intégrant l'ensemble de l'hydrosystème.

Vœu 3

CONSIDÉRANT
le risque sanitaire de plus en plus important sur notre massif notamment dans le contexte du dérèglement climatique

CONSIDÉRANT
l'arrivée annoncée comme prochaine de nouveaux pathogènes et notamment du nématode du pin

CONSIDÉRANT
la création par les sylviculteurs du Sud-Ouest du Fonds Phyto Forêt visant la mutualisation et la prise en charge des coûts de la lutte obligatoire, et ce depuis 2016

CONSIDÉRANT
la lettre du Ministre Stéphane Le Foll du 16 novembre 2015 nous assurant de son total soutien dans la création et la reconnaissance de ce Fonds

CONSIDÉRANT
nos demandes, répétées depuis lors, de reconnaissance du Fonds Phyto Forêt comme mécanisme de solidarité

DEMANDE
que le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire fasse enfin une priorité de nos demandes sur le Fonds Phyto Forêt, et le reconnaisse comme mécanisme de solidarité ou sous une autre forme, afin, qu'au bout de 10 ans, une réponse nous soit enfin donnée.

Vœu 4

CONSIDÉRANT
l'intensification du risque de feux de forêt en lien avec l'évolution du climat, mise en évidence par les incendies majeurs de ces dernières années

CONSIDÉRANT
le rôle prépondérant de la prévention en matière de feux de forêts, qui permet d'agir en amont pour réduire les risques et protéger la forêt, la faune et la flore

CONSIDÉRANT
l'engagement fort des sylviculteurs du Sud-Ouest dans cette prévention à travers leur contribution financière à la DFCI et leur travail bénévole dans les Associations Syndicales Autorisées (ASA) de DFCI

CONSIDÉRANT
la nécessité absolue de crédits publics pour mener les travaux d'aménagement essentiels à notre massif (pistes, points d'eau…) ainsi que pour financer des mesures d'animation du réseau de bénévoles et de surveillance préventive

DEMANDE
le maintien et la sécurisation des crédits publics accordés à la DFCI pour les travaux et l'animation, et une visibilité des crédits disponibles dès le début de l'année 2026.

Vœu 5

CONSIDÉRANT
les rôles multiples et essentiels des forêts pour répondre aux enjeux actuels à la fois dans les domaines économique, environnemental et social

CONSIDÉRANT
la nécessité de gérer durablement ces forêts pour continuer de répondre à ces multiples enjeux

CONSIDÉRANT
que la fiscalité forestière actuelle qui constitue un outil indispensable et à l'efficacité démontrée pour assurer la gestion durable des forêts privées

DEMANDE
le maintien de cette fiscalité forestière efficace et adaptée, telle que le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI) et le dispositif Monichon.

Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

SSSO
Maison de la Forêt
6 Parvis des Chartrons - CS 92106
33075 Bordeaux cedex

Tél : 05 57 85 40 13
ssso@maisondelaforet.fr
www.maisondelaforet-sudouest.com